

Objet : Courrier d'INFORMATIONS GENERALES sur le mécanisme des subsides UREBA

Madame, Monsieur,

Le Service Public de Wallonie, Direction des Bâtiments Durables, souhaite faire connaître davantage le mécanisme d'obtention de **subsides UREBA**, régi par **l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 octobre 2022, d'application depuis le 1^{er} novembre 2022**. Ce programme vise à soutenir les personnes de droit public et les organismes non commerciaux dans la réalisation d'études et de travaux, visant à améliorer la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

Etes-vous éligible ?

Nous vous invitons à vous rendre sur la page « [réforme UREBA classique à partir d'octobre 2022](#) ».



Vous y trouverez le public cible au programme et si un doute subsiste, vous pouvez nous contacter via le formulaire en liane présent sur cette même page internet.

Vous êtes éligible et voulez diminuer vos consommations énergétiques ?

Plusieurs démarches destinées à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments peuvent être subsidiées. Les travaux pourront être subventionnés pour autant qu'un audit énergétique préalable ait été réalisé.

| Fiche n° | Type de démarches | Montant de la subvention |
|--------------------------|--|---|
| 1.0 1.1 1.2 1.3 | Pour la réalisation de : <ul style="list-style-type: none"> • Audit énergétique UREBA • Etude de pré faisabilité • Stratégie immobilière globale • Installation d'une comptabilité énergétique | 75 % des coûts éligibles |
| 2.0 | Pour les travaux d'amélioration énergétique de l'enveloppe du bâtiment (parois) | Montant forfaitaire de base, majoré si matériaux biosourcés |
| 3.0 | Pour d'autres travaux* d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment ou travaux de mise en conformité électrique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques | 40% des coûts éligibles Majorés de 30 %** |

*la liste des coûts éligibles est reprise à l'annexe 2 de l'AGW UREBA, également consultable directement sur notre site, accessible via le lien ou QR code ci-dessus.

** Majorés si une consommation d'énergie finale \leq à 80 kWh/m².an est obtenue à la suite des travaux
OU

Majorés si une diminution de la consommation d'énergie finale de 65 % au minimum.

Vous voulez introduire une demande de subside ?

Pour l'introduction d'une demande de subsides, veuillez-vous reporter aux indications présentes sur notre site : [Réforme UREBA classique à partir d'octobre 2022](#).

Envie d'avoir plus de précisions ?

Vous trouverez, sur notre site, la [série de fiches thématiques reprenant les éléments importants et conditions pour chaque type de démarche](#).

Et AMUREBA ?

Nous profitons également de ce courrier pour vous informer de l'entrée en vigueur du mécanisme AMUREBA depuis le 01/04/2024. L'origine de ce dispositif est le souhait de réunir les matières (audits et études) liées à AMURE (secteur privé) et à UREBA (secteur public) pour créer un seul instrument ou point d'entrée tant pour les professionnels que pour l'ensemble des bénéficiaires éligibles aux subsides correspondants.

Cependant, **faute d'outils opérationnels pour le public éligible à UREBA, l'entrée en vigueur de ce dispositif commun est reportée à une date ultérieure pour ce public spécifique**. Pour toutes demandes de subside, l'arrêté du Gouvernement wallon UREBA du 13 octobre 2022 demeure dès lors le document de référence.

Nous attirons votre attention sur le contenu minimum de l'audit UREBA. Actuellement, **la méthodologie AMUREBA ne reprend pas ce contenu minimum**. Par conséquent, **les audits AMUREBA n'ouvrent pas en l'état** le droit à des subsides UREBA, qu'il s'agisse d'un subside pour la réalisation d'un audit ou pour la réalisation de travaux. Ces audits AMUREBA doivent être complétés par un auditeur agréé UREBA afin qu'il corresponde au contenu minimum UREBA (Voir fiche 1.0 – lien ou QR code ci-dessus).

Si vous désirez en connaître plus sur ce nouveau dispositif, n'hésitez pas à contacter le facilitateur Energie Durable pour les entreprises et les indépendants à l'adresse suivante : energie@facilitateur.info. ou par téléphone au 0800/97.333.

N'hésitez pas à consulter régulièrement notre site pour obtenir les toutes dernières informations ou à poser [vos questions via nos formulaires en ligne](#).



Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Benoit FOUREZ

Directeur

**CONTACT**

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Direction des Bâtiments durables
Rue des Brigades d'Irlande 1
B - 5100 Jambes

VOTRE CONTACT

Cellule UREBA
Tél. : +32 (0) 81 48 63 90
ureba@spw.wallonie.be